

Tout savoir
sur...

L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE



Label d'Excellence 2017
Assurance Accidents de la Vie
décerné par les journalistes
de la rédaction des Dossiers
de l'Épargne pour la période
du 15 décembre 2016
au 15 décembre 2017.

Qu'est-ce-que l'Assurance Accidents de la Vie ?

Grâce à l'Assurance Accidents de la Vie, vous bénéficiez d'une protection complète qui vous couvre vous et votre famille en cas d'accidents survenant dans le cadre de votre vie privée. Elle vous aide à faire face aux conséquences durables de ces aléas.

- **2 niveaux de couverture en fonction de vos besoins :**
 - > la **formule Essentielle** avec des garanties indispensables,
 - > la **formule Sérénité** avec une couverture optimale et une indemnisation sur mesure.

Quand intervient l'Assurance Accidents de la Vie ?

Elle intervient dans le cadre des accidents garantis qui peuvent se produire dans la vie courante :

- **À votre domicile :** glissade, brûlure, blessures avec un outil de bricolage ou de jardinage, électrocution...
- **À l'extérieur :** agression, attentat...
- **Pendant vos loisirs :** sport (même à risque), chute de la balançoire ou de vélo...
- **Durant une hospitalisation ou un acte médical :** infection contractée à l'hôpital...
- **En cas de catastrophe naturelle ou technologique :** inondation, explosion d'une usine...

Quels sont ses atouts ?

- **Un seul contrat** pour couvrir toute la famille (un ou deux adultes et jusqu'à 10 enfants).
- **Aucun questionnaire** médical à compléter à la souscription.
- Une couverture **sans limite d'âge**.
- Une **assistance complète** qui vous accompagne après l'accident.
- Une indemnisation pouvant atteindre jusqu'à **1 million d'euros** (Formule Sérénité).
- Vos enfants fiscalement à charge sont couverts et ce, même pendant leurs études à l'étranger⁽¹⁾.
- Vos petits-enfants peuvent bénéficier de l'aide financière en cas d'hospitalisation et des prestations d'assistance⁽²⁾.
- Un contrat qui s'adapte à votre situation personnelle tout au long de votre vie. Pensez à nous faire part des évolutions vous touchant régulièrement.

Comment détermine-t-on l'indemnisation ?

En cas d'accident, elle prend en compte les préjudices subis (cicatrices, brûlures, douleurs permanentes...) et l'invalidité.

L'invalidité correspond au taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) défini par un médecin expert et en fonction du droit commun.

Comment fonctionne-t-elle?

■ En fonction de la formule choisie, une couverture adaptée :

Dès l'accident	Formule ESSENTIELLE	Formule SÉRÉNITÉ
Assistance ⁽³⁾	Intervention dès la survenance de l'accident même s'il n'y a pas d'invalidité. <ul style="list-style-type: none"> En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation complète au domicile : <ul style="list-style-type: none"> garde ou accompagnement des enfants et petits-enfants à l'école et activités extrascolaires, garde des animaux de compagnie, soutien scolaire. Déplacement en France ou à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> rapatriement ou transport sanitaire, présence d'un proche à l'hôpital. 	
Aide financière en cas d'hospitalisation (à compter de la 2 ^{ème} nuit)	30 euros / nuit d'hospitalisation. Garantie applicable aux petits-enfants ⁽²⁾ .	60 euros / nuit d'hospitalisation. Garantie applicable aux petits-enfants ⁽²⁾ .
Aide financière en cas d'arrêt de travail (de plus de 24h)	30 euros / jour, dans la limite de 60 jours.	60 euros / jour, dans la limite de 60 jours.

En cas de blessure

Préjudices indemnisables en fonction du seuil d'intervention (taux d'invalidité)	Si le taux d'AIPP est < 10 % <ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique (capital forfaitaire max 1 500 euros). 	Si le taux d'AIPP est ≤ 4 % <table border="1"> <thead> <tr> <th>< 1 %</th> <th>entre 1 et 4 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. Invalidité (capital forfaitaire max 2 000 euros). </td> </tr> </tbody> </table>	< 1 %	entre 1 et 4 %	<ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. 	<ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. Invalidité (capital forfaitaire max 2 000 euros).
	< 1 %	entre 1 et 4 %				
<ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. 	<ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées. Invalidité (capital forfaitaire max 2 000 euros). 					
Si le taux d'AIPP est ≥ 10 % <ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Invalidité : capital forfaitaire. Ex : si taux invalidité 20 % => capital = 20 % x 350 000 = 70 000 euros. 	Si le taux d'AIPP est ≥ 5 % <ul style="list-style-type: none"> Préjudice esthétique, Souffrances endurées, Déficit fonctionnel permanent, Pertes de gains professionnels futurs, Préjudice d'agrément, Frais supportés de manière permanente par la victime directe pour adapter son logement et/ou son véhicule à son handicap, Assistance permanente par tierce personne. 					
Indemnisation maximum	350 000 euros	1 million d'euros				
Assistance ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> Retour au domicile : <ul style="list-style-type: none"> aide ménagère, garde d'enfant convalescent, service à domicile (accompagnement chez le médecin, livraison des courses...). 					
	<ul style="list-style-type: none"> Si séquelles handicapantes lourdes : <ul style="list-style-type: none"> aide à la recherche d'établissements spécialisés, aide au retour à la vie professionnelle, livraison et installation de matériel médical. 					

En cas de décès

Capital versé	50 000 euros par victime assurée.	Jusqu'à 1 million d'euros par victime assurée avec un minimum de 50 000 euros.
Assistance ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> Information pratique, rapatriement ou transport du corps, aide à l'organisation des obsèques... 	

L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE

Quel en est le coût ?

TARIFS MENSUELS EN EUROS ⁽⁴⁾	Formule ESSENTIELLE		Formule SÉRÉNITÉ	
	Sans enfant	Avec enfants (entre 1 et 10)	Sans enfant	Avec enfants (entre 1 et 10)
Célibataire	8 €	11 €	14,50 €	19,50 €
En couple	14 €	17 €	22,50 €	25 €

Vos questions / Nos réponses

La Sécurité sociale et ma complémentaire santé suffisent-elles à me couvrir pleinement en cas d'accident de la vie privée ?

- Elles vous remboursent partiellement les soins, l'hospitalisation, les médicaments et les pertes de revenus consécutives à l'arrêt de travail... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques et psychologiques permanents.

La Garantie Responsabilité Civile de mon assurance habitation me couvre-t-elle en cas d'accidents ?

- La Garantie Responsabilité Civile de votre assurance habitation couvre les dommages que vous pouvez occasionner à des tiers mais pas ceux que vous pouvez subir vous ou votre famille.

Le contrat Accidents de la Vie ne fait-il pas double emploi avec mon contrat d'assurance décès ?

- Un contrat décès garantit le versement d'un capital forfaitaire en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie suite à une maladie ou un accident. Il n'assure pas l'ensemble de la famille et ne couvre pas l'invalidité consécutive à un accident garanti comme le fait le contrat Accidents de la Vie. De plus, en cas de décès accidentel, l'indemnisation perçue au titre des 2 contrats se cumule.

Quelques exemples

Olivier, 28 ans

Lors d'une balade en VTT en forêt, Olivier, informaticien, heurte un caillou et fait une chute entraînant une double fracture de la cheville avec complications. Résultat : 3 nuits d'hospitalisation et 45 jours d'arrêt de travail. Il garde des séquelles permanentes représentant un taux d'invalidité de 15%. Avec son **Assurance Accidents de la Vie formule Essentielle**, Olivier a obtenu une indemnité de 37 410 €. Il a aussi bénéficié d'une aide ménagère grâce à l'enveloppe de service de 450 €⁽⁵⁾.

L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE

Hugo, 3 ans

Pendant que sa maman cuisine, Hugo fait basculer une casserole d'eau bouillante. Il est brûlé au thorax et hospitalisé deux mois. Il gardera de nombreuses cicatrices de ses brûlures et des difficultés respiratoires avec un taux d'invalidité de 25%. Avec leur **Assurance Accidents de la Vie formule Sérénité**, les parents d'Hugo ont obtenu pour leur enfant une indemnité de 88 040 €, dont 3 540 € dès les premiers jours d'hospitalisation. Ils peuvent compter sur ce capital pour envisager **l'avenir d'Hugo sereinement**. Enfin, grâce à l'assistance, Hugo a également bénéficié d'une garde à domicile, ce qui a permis à ses parents de continuer à travailler⁽⁵⁾.

Jean, 70 ans

Dans la nuit, Jean, retraité, se lève pour aller aux toilettes, n'allume pas la lumière et chute dans les escaliers. Résultat : après 6 mois d'hospitalisation, il garde des séquelles représentant un taux d'invalidité de 65%.

Avec son **Assurance Accidents de la Vie Formule Sérénité**, Jean a reçu une indemnité de 597 988 € qui tient compte du préjudice subi par la perte permanente de son autonomie et **permet la prise en charge de l'assistance par une tierce personne** dans les actes du quotidien (se doucher, s'alimenter, faire son ménage etc...)⁽⁵⁾.

(1) Couverture des enfants fiscalement à charge et inscrits au contrat lorsqu'ils effectuent un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études pour une durée maximale d'un an. Cette extension n'est valable qu'une seule fois par enfant sur la période de la prise d'effet du contrat à sa résiliation et quelle que soit la durée totale du cursus à l'étranger.

(2) Valable pour vos petits-enfants âgés de moins de 15 ans lorsqu'ils sont hospitalisés pour une durée supérieure ou égale à 2 nuits consécutives, à la suite d'un événement garanti par le présent contrat survenu en votre présence, en France métropolitaine.

(3) Les plafonds de prise en charge sont fonction de la formule choisie. Référez-vous à vos Conditions Générales.

(4) Tarifs en vigueur au 01/10/2016.

(5) Exemples donnés à titre indicatif sans valeur contractuelle.

Contrats d'assurance Accidents de la Vie de Sogessur, d'assistance de Fragonard Assurances (prestations mises en œuvre par AWP France SAS, sous le nom commercial Mondial Assistance), entreprises régies par le Code des assurances. Contrats présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat.